

consiste à nous assurer que nos connaissances et notre compréhension du crime, de son traitement et des moyens de le prévenir, ainsi que nos idées sur les moyens à prendre pour ne pas faire de plus grands criminels des gens qui violent la loi, se traduiront dans notre code criminel.

Je n'ai qu'une couple d'autres choses à dire. Nous avons aussi l'impression qu'à un moment où le code pénal est en voie de revision, il nous faut être extrêmement prudents. Je suis de l'avis de l'honorable député de Kamloops (M. Fulton); peut-être vais-je un peu plus loin que lui, mais je l'appuie certainement sur toute la ligne lorsqu'il insiste pour qu'on ne s'écarte pas du principe fondamental de justice contenu dans le droit criminel du Canada et dans le droit criminel britannique au cours des ans.

Il m'est agréable d'entendre l'honorable député de Kamloops, déclarer, à titre d'avocat, qu'il connaît bien peu de cas, s'il en est, où l'on s'est écarté dans le code du principe fondamental, savoir qu'une personne est innocente tant que sa culpabilité n'a pas été prouvée. Mais j'affirme qu'il y a plus que ce principe en jeu, lorsqu'on se présente devant les tribunaux. Je songe à la question fondamentale de la liberté qui est tellement importante pour l'avenir de notre société.

Je suis sûr que tous ceux d'entre nous qui ont lu la déclaration attribuée à M. Adlai Stevenson, l'autre jour, se sont rendu compte qu'il affirmait là une chose qui devait être dite, mais cela nous a fait mal de savoir qu'il a dit qu'aujourd'hui, les gens,—et il parlait surtout de ce qui se passe dans son propre pays,—vivent non sous le régime des quatre libertés mais sous le régime des quatre craintes. Je ne les mentionnerai pas toutes, mais ce qui m'a le plus naturellement frappé, c'est lorsqu'il a affirmé qu'on craignait réellement la liberté elle-même.

Monsieur l'Orateur, je suis enchanté de ce que la situation, à cet égard, me semble de beaucoup plus satisfaisante au Canada qu'aux États-Unis, du moins en ce moment. J'espère que les conditions actuelles là-bas ne sont que temporaires. Quoi qu'il en soit, c'est de l'atmosphère qui règne au pays qu'il faut se préoccuper. Pour reprendre les paroles que sir Winston Churchill prononçait à ce sujet il y a un an et demi, je dirai qu'il ne faut pas douter que la démocratie est capable de tolérer la liberté de parole. Je sais que le ministre va faire siennes ces paroles et qu'il va dire qu'il ne saurait être plus en faveur de ce principe qu'il ne l'est et que le Code criminel ne contient rien qui aille à l'encontre de ce principe fondamental.

Tout ce que je veux dire pour le moment, relativement aux réserves que je posais il y

un instant lorsque j'ai dit au nom de notre parti qu'on peut approuver la deuxième lecture d'un bill sans approuver par le fait même tous les principes qu'il met en cause, c'est que nous nous demandons si, dans certaines de ses dispositions qui ont trait à la sédition et à la trahison, le Code ne côtoie pas trop la limite au delà de laquelle on en vient à légiférer sur les pensées et les paroles des citoyens.

Je soutiens qu'il faut être extrêmement prudent en ce domaine. Penchons plutôt de l'autre côté. La liberté est l'une des grandes traditions que nous ont transmises nos ancêtres britanniques. C'est une des grandes traditions de notre pays. Comme l'honorable représentant de Kamloops, je ne voudrais pas faire du sentimentalisme, mais c'est certes un domaine extrêmement sacré à l'égard duquel nous avons de profondes convictions. Je me contente de signaler qu'il ne faudrait pas oublier, en revisant le Code criminel, d'être sur nos gardes afin de protéger ces libertés plutôt que de profiter de l'occasion pour porter atteinte à ces libertés civiles ou les restreindre de quelque façon que ce soit.

M. Fulton: Très bien!

M. Knowles: Il me fait plaisir d'entendre en ce moment mon honorable ami de Kamloops s'écrier "très bien". Je me souviens des paroles qu'il a prononcées en ce sens il y a un an. Je ne le citerai peut-être pas avec exactitude, mais je le prie de faire la mise au point si je m'écarte du sens de ses paroles. Il a dit que nous devrions adopter une attitude comme celle que je préconise maintenant, sans craindre de le faire tout simplement parce que des gens dont nous ne partageons pas les idées adoptent à ce sujet la même attitude que nous. Parce que dans certains milieux on est porté à nous associer à ces gens ne craignons pas de faire ce que nous croyons juste ni d'adopter une attitude que nous estimons parfaitement conforme à nos traditions et à notre destinée à l'égard de ce point important.

M. Fulton: N'allons pas nous laisser effrayer tout simplement parce que d'autres ont déjà brouillé l'eau.

M. Knowles: L'honorable député a consulté son discours et il se cite.

M. Fulton: Non, c'est l'honorable député qui me cite.

M. Knowles: Je le ferai volontiers si mon honorable ami veut bien m'indiquer la page.

M. Fulton: Non, laissez faire.